Nations Unies S/PV.6761



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6761e séance

Jeudi 26 avril 2012, à 10 heures
New York

Président :	Mme Rice	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Afrique du Sud	M. Ratlou
	Allemagne	M. Wittig
	Azerbaïdjan	M. Musayev
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Alzate
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Bonne
	Guatemala	M. Rosenthal
	Inde	M. Manjeev Singh Puri
	Maroc	M. Bouchaara
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Lettre datée du 11 avril 2012, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (S/2012/196)

12-31933 (F)







La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Lettre datée du 11 avril 2012, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (S/2012/196)

La Présidente (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Côte d'Ivoire à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2012/259, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Togo.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2012/196, qui contient le texte d'une lettre datée du 11 avril 2012, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Azerbaïdjan, Chine, Colombie, France, Allemagne, Guatemala, Inde, Maroc, Pakistan, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2045 (2012).

Je donne maintenant la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Bamba (Côte d'Ivoire) : Ma délégation voudrait exprimer ses félicitations au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, et au Groupe d'experts y rattaché, pour le travail remarquable fait en six mois dans le cadre de la production du rapport S/2011/642 soumis au Conseil.

En réponse aux préoccupations mentionnées dans ledit rapport, ma délégation voudrait solennellement réaffirmer l'engagement sans faille du Président de la République de Côte d'Ivoire, S. E. M. Alassane Ouattara, et du Gouvernement conduit par le Premier Ministre, S. E. M. Jeannot Ahoussou-Kouadio, à la pleine coopération et assistance des autorités ivoiriennes tant pour l'accès aux lieux et sources d'information que pour l'identification des violations éventuelles du régime des sanctions concernant la Côte d'Ivoire.

Je voudrais faire état de quelques faits marquants qui ont eu lieu depuis l'adoption de la précédente résolution 1980 (2011), relative au régime des sanctions concernant la Côte d'Ivoire. Un an après l'adoption de la résolution 1980 (2011), le Président de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement ivoirien ont pris des dispositions en vue de renforcer la sécurité dans le pays et rétablir les institutions chargées de la sécurité et de l'état de droit; les déployer progressivement dans l'ensemble du pays; et transférer les fonctions de maintien de l'ordre aux organismes compétents.

Deuxièmement, la situation sécuritaire à Abidjan et dans l'ensemble du pays s'est nettement améliorée, mais des défis importants restent à surmonter, notamment les conflits fonciers et intercommunautaires récurrents, et la situation sécuritaire précaire dans l'ouest du pays, en particulier dans la zone frontalière du Libéria.

Troisièmement, tous les agents de l'État sont retournés à leur poste dans le nord du pays, y compris les forces en charge de la sécurité et de la défense, le corps préfectoral, les agents des régies financières, les agents du Trésor public, des impôts et des douanes, permettant ainsi la restauration de l'autorité publique sur l'ensemble du territoire national.

Quatrièmement, des efforts financiers importants ont été consentis par l'État pour réhabiliter l'infrastructure routière nationale et procéder à la réalisation de nouvelles routes, de nouveaux ponts et de nouvelles voiries et réseaux divers.

Cinquièmement, la réforme de la filière café-cacao a été réalisée, de même que la réforme du secteur mines-énergie, qui garantissent une plus grande transparence dans la gestion des ressources financières générées par ces secteurs importants de l'économie de la Côte d'Ivoire.

Sixièmement, le train de la réconciliation nationale est en marche, et le dialogue politique avec l'opposition s'amorce. C'est le sens qu'il convient de conférer au déplacement que le Président de la République vient d'effectuer dans l'ouest du pays, du 21 au 24 avril 2012, et qui constitue sa toute première visite d'État à l'intérieur du pays depuis son investiture en mai 2011. En addition à cette démarche du Président de la République placée sous le sceau du dialogue, du pardon et de la réconciliation, le Gouvernement entamera les 27 et 28 avril le dialogue avec l'ensemble des partis politiques de l'opposition en vue de renforcer la cohésion nationale.

Septièmement, la nouvelle Assemblée nationale née des élections législatives de décembre 2011 a ouvert hier, mercredi 25 avril 2012, sa première session ordinaire, et ce, conformément aux dispositions de la Constitution de la Côte d'Ivoire.

Huitièmement, le Président de la République de Côte d'Ivoire, S. E. M. Alassane Ouattara, a pris la mesure de l'importance prioritaire que revêt le chantier de la stabilisation de la situation sécuritaire. Aussi, afin de marquer cet engagement et en vue d'accélérer les réformes indispensables dans les domaines de la sécurité, le Président de la République assume désormais la fonction de Ministre de la défense dans le nouveau gouvernement établi suite au remaniement ministériel du 13 mars 2012.

Neuvièmement, ainsi, le Président de la République, Ministre de la défense, a pris l'arrêté n° 2 du 6 avril 2012 portant création, attribution, composition et fonctionnement du groupe de travail sur la réforme du secteur de la sécurité, en abrégé GTRSS.

L'objectif assigné au groupe est de mener des réflexions approfondies sur l'outil de défense et de sécurité, sans oublier tous les secteurs impliqués dans la RSS; de renforcer la coordination de toutes les activités des structures œuvrant dans le domaine de la RSS, à l'effet de formuler une politique nationale globale et cohérente de RSS; et de trouver une réponse définitive aux problèmes liés au programme de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR). Le groupe de travail doit déposer ses conclusions dans trois mois.

Dixièmement, de même une cellule de coordination interministérielle du suivi de l'embargo a été mise en place. L'institution de cette cellule réaffirme le rôle charnière du Ministère des affaires étrangères et garantit le strict respect et la transparence des procédures à suivre.

Onzièmement enfin, en ce qui concerne le Processus de Kimberley, le retour de l'administration aux niveaux local et régional du Ministère des mines et de l'énergie permet d'avoir une présence administrative représentant l'autorité publique, avec les moyens adéquats pour surveiller les activités minières sur l'ensemble du territoire national. Une telle évolution devrait faciliter la mise à disposition des informations nécessaires à la mise en place de la législation et accélérer l'adhésion de la Côte d'Ivoire au Processus de Kimberley.

Tel est le contexte dans lequel le Conseil vient d'adopter la résolution 2045 (2012), qui renouvelle pour une période d'une année le régime des sanctions concernant la Côte d'Ivoire. Ma délégation note que cette résolution renouvelle le mandat du Groupe d'experts pour 12 mois, jusqu'au 30 avril 2013.

Cette résolution reconnaît le pressant besoin dans lequel se trouve le Gouvernement ivoirien d'entraîner et équiper ses forces de sécurité, et notamment de doter sa police et sa gendarmerie des armes et munitions nécessaires au maintien de l'ordre. Cette résolution supprime l'embargo sur les formations et l'assistance technique. La résolution 2045 (2012) assouplit les procédures dérogatoires pour les autorités ivoiriennes, en passant d'un système de demande d'autorisation à celui de notification. Elle prévoit une réévaluation du dispositif dans six mois, notamment selon les progrès accomplis dans les domaines de la RSS et du DDR. Elle maintient les mesures actuelles sur les diamants bruts, dans l'attente des progrès qui seront réalisés avec le Processus de Kimberley et, enfin, elle maintient les sanctions individuelles.

Ma délégation voudrait à ce stade exprimer ici sa satisfaction et ses remerciements aux membres du Conseil pour avoir tenu compte des efforts fournis et des succès obtenus par mon pays sur la voie du retour à la normalisation et à la stabilité en Côte d'ivoire. De l'avis de ma délégation, cette résolution envoie un message fort d'encouragement du Conseil de sécurité à la Côte d'Ivoire à poursuivre ses efforts en vue de

surmonter les défis importants restants. Le Président Alassane Ouattara aura l'occasion d'exprimer aux membres du Conseil toute la gratitude du peuple et du Gouvernement de la Côte d'Ivoire à la faveur de la prochaine visite de travail que le Conseil de sécurité effectuera en Côte d'Ivoire du 20 au 22 mai 2012.

Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration faite devant le Conseil le 26 janvier de cette année (voir S/PV.6708), la Côte d'Ivoire est disposée à assurer de nouveau son rôle de pôle sous-régional de stabilité et de croissance, au service de la paix, de la sécurité, et de la coopération internationale. Le Président Alassane Ouattara, Président en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), est conscient de l'importance des responsabilités que lui ont confiées ses pairs, et il entend donner l'opportunité à la Côte d'Ivoire d'assumer la pleine mesure de cet engagement.

Au moment même où nous parlons, les chefs d'État de la CEDEAO sont réunis à Abidjan dans le cadre d'un sommet extraordinaire pour examiner la situation au Mali et en Guinée-Bissau. Des mesures importantes sont attendues de ce sommet. Ces mesures devront contribuer à résoudre définitivement les crises que connaissent ces deux pays frères, en étroite collaboration avec l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies, la Communauté des pays de langue portugaise et l'ensemble de la communauté internationale.

La sécurité et la stabilité des pays de la sous-région ouest-africaine sont menacées par le terrorisme, la criminalité transnationale, le trafic d'armes, la circulation des armes légères et de petit calibre, la piraterie dans le golfe de Guinée et le trafic de drogues. Ma délégation invite par conséquent l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'ensemble de la communauté internationale, à accroître son assistance aux projets de système de sécurité collective entrepris par les ensembles sous-régionaux de la CEDEAO et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale en vue de mettre un terme à ces fléaux et de consacrer utilement les ressources disponibles pour l'atteinte des objectifs de développement économique et social en faveur des populations.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Côte d'Ivoire pour sa déclaration. Il n'y a plus de noms inscrits sur la liste des orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 20.